

Délibération N° DEL-2022-077

Le lundi 27 juin 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022, dans la Grande Salle de la Mairie, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, M. Chaarani MROIVILI, Mme Claire MORRY, M. Patrick DUBOIS, M. Benoît LASCOUX, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE.

Absentes : Mme Olivia BOULANGER, Mme Mary-Line COINDAT.

Dépôts de pouvoir : Mme Corinne TONDUF donne procuration à Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET donne procuration à Mme Françoise OTT, Mme Zelinda SCHALLER donne procuration à M. Henri LECLERE, M. Eric CORREIA donne procuration à M. Benoît LASCOUX, M. Michel VERGNIER donne procuration à Mme Martiale ROBERT.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
31	31	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Christophe MOUTAUD est désigné secrétaire de séance.

Administration générale

6. Acquisition de la parcelle BD 226 sise 4 Rue du Conventionnel Huguet à Guéret - Situation de péril - prolongation de la procédure de cession

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

Par délibération n°2021-125 du 22 novembre 2021 la Ville de Guéret a acté l'acquisition de l'immeuble sis 4 rue du Conventionnel Huguet à Guéret, cadastré Section BD n° 226, appartenant à Monsieur DI CASTERA et Madame LEFRANC.

Compte tenu de l'urgence, le Conseil municipal avait validé la régularisation de l'acte de vente sous un délai de 6 mois.

Toutefois, l'acte notarié n'a pu aboutir dans ce délai en raison des formalités bancaires attachées à l'immeuble.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier la délibération du 22 novembre 2021 en autorisant la poursuite de la cession dans un nouveau délai de 18 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2241-1,

Décide :

- de modifier la délibération n°2021-125 du 22 novembre 2021 dans les conditions précisées ci-dessus,
- que la présente délibération cessera de produire ses effets si l'acte de vente n'est pas régularisé dans les 18 mois suivant sa notification,
- d'habiliter Mme le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

adoptée à l'unanimité
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,



**Marie-Françoise
FOURNIER**